

Parc naturel
régional des Boucles
de la Seine Normande

PORTER A INFORMATION



COMMUNE DE SAINT SAMSON DE LA ROQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME



Parc
naturel
régional
des Boucles de
la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici

SOMMAIRE

1. Préambule
2. Présentation du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
3. Présentation des orientations de la charte du parc
4. Les principaux objectifs sur le territoire

1. PREAMBULE

Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement (cf. Décret n° 94-765 du 1^{er} septembre 1994).

CONTEXTE.

Les missions réglementaires d'un parc naturel régional sont décrites dans le code de l'environnement dont l'article L 333-1 stipule : « *les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Les articles L333-1 du Code de l'Environnement et L131-7 du Code de l'Urbanisme indiquent que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte du Parc naturel régional. Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.

Le PnrBSN personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents de planification :

- fournit l'ensemble des données disponibles
- informe sur les orientations et les mesures de la charte du parc avec lesquels le document d'urbanisme doit être compatible.
- participe aux différentes phases des études
- veille à la compatibilité avec la charte du Parc (avis après arrêt du projet)

Le PnrBSN est également personne ressource qui accompagne les communes dans leur projet d'urbanisme .

A l'initiative des communes, le PNR propose un accompagnement pour vous aider à aborder une question de la manière la plus complète possible, réfléchir sur l'évolution du territoire. Le niveau de participation dépend de la volonté, des besoins et des attentes des collectivités.

- Conseil en amont en appui et sensibilisation (démarche d'élaboration du PLU, définition des objectifs et des modalités de concertation, aide à la rédaction du cahier des charges, tour du territoire)
- Appui durant l'élaboration du dossier de PLU pour enrichir le projet en termes de données et de points de vue sur le paysage, les milieux naturels (trame verte et bleue), le patrimoine, la consommation de l'espace...
- Proposition de modalités de concertation innovantes pour une aide à la décision

LE PORTER A INFORMATION

OBJECTIF. Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, le Porter à Information du syndicat mixte du Parc est un outil d'accompagnement destiné à informer, sensibiliser et guider les communes dans la définition de leurs projets d'aménagement, au regard des engagements et orientations de la Charte. Il s'agit d'apporter une base de données sur les richesses patrimoniales naturelles et culturelles.

CONTENU. Un rappel des principes généraux et mesures de la Charte approuvée par la commune (engagements en faveur de la biodiversité, des paysages et de la gestion durable des ressources territoriales). Des informations relatives aux milieux naturels et à la biodiversité (zonages environnementaux, trame verte et bleu, inventaires faunistiques et floristiques...). Il s'agit notamment de faire connaître les espèces remarquables et les menaces qui pèsent sur elles et de maintenir ou restaurer les habitats qui les abritent. Des informations relatives au patrimoine culturel (monuments historiques, sites archéologiques, patrimoine bâti non protégé...). Des informations relatives au patrimoine paysager (grands ensembles, identité et morphologie du village, observatoire photographique des paysages...). Des informations relatives à l'évolution de l'urbanisation en sensibilisant les élus à la nécessité de maîtriser l'étalement urbain. Différentes informations permettant de nourrir le projet de développement de la commune, d'attirer l'attention sur des points nécessitant une vigilance particulière et de souligner les enjeux spécifiques de la commune au regard des dispositions de la Charte.

* * *

Le Porter à Information s'inscrit dans une démarche qualitative et cohérente afin de s'assurer de la compatibilité du projet de la commune avec la Charte du Parc.

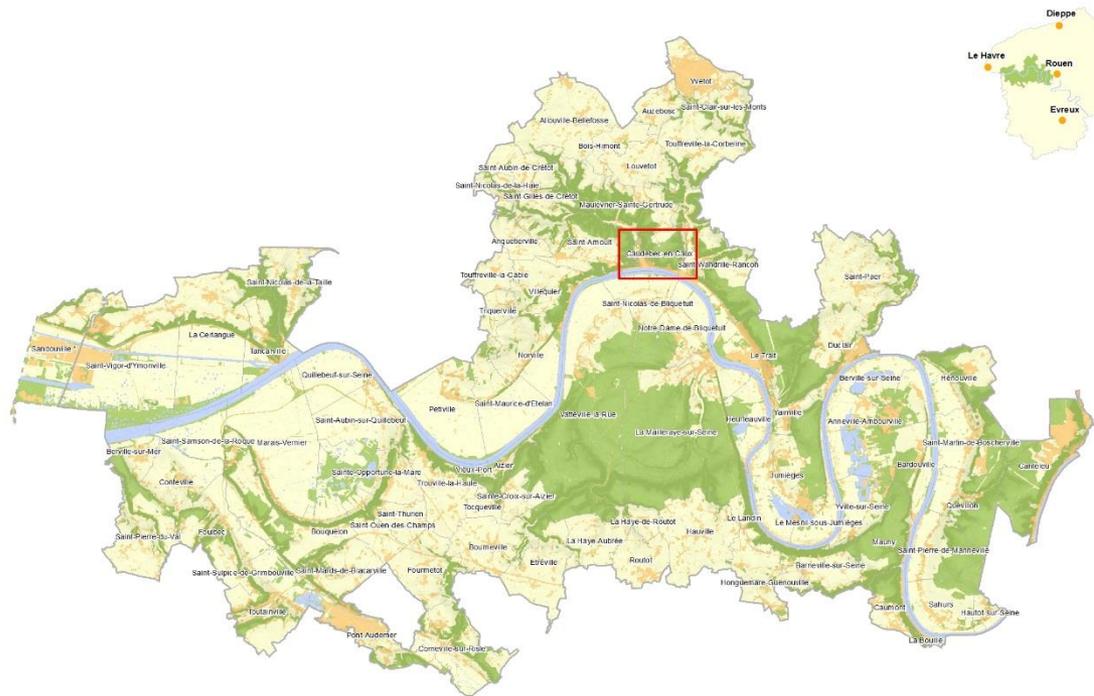
Les données présentées sur les cartographies intégrées dans ce Porter A Information peuvent être fournies en format SIG

2. LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande appartient à la première génération des Parcs naturels régionaux. Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (Parc de Brotonne à l'origine) a été créé le 17 Mai 1974 afin de favoriser le maintien d'une coupure verte entre les deux grands pôles urbains et industriels que sont Rouen et Le Havre. L'objectif était de freiner la pression industrielle en vallée de la Seine. La qualité et la grande diversité du patrimoine naturel et culturel de cette région méritaient une attention particulière : trois abbayes, un patrimoine traditionnel bâti menacé, des paysages à forte identité, trois forêts domaniales, des milieux naturels d'une importante richesse écologique à préserver.

Un quart de son territoire est recouvert de forêts et 22 % du territoire est constitué de zones humides qui représentent des milieux naturels d'importance capitale pour la biodiversité.

Le territoire du Parc est actuellement composé de 77 communes (45 en Seine-Maritime et 32 dans l'Eure) et une commune associée (Sandouville). Il présente une superficie de 89 700 hectares et une population de 103 000 habitants.



TERRITOIRE

5



Sandouville : statut de "commune associée"



Source : IGN - BD Topo (2011)
Licence n° 9077 / IGN
PNRBSN - Mars 2009
Réalisation : PNRBSN - Service SIG (2013)

3. LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Les Parcs naturels régionaux doivent régulièrement réviser leur charte. Ce projet concerté de développement durable fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en oeuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle a une validité de 12 ans, une procédure de révision de la charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.

Le classement du parc a été renouvelé par **décret du 19 décembre 2013**. La charte a été élaborée avec la participation de très nombreux acteurs du périmètre du Parc afin de coproduire un projet de territoire partagé

La charte 2013-2025 structure ses objectifs et actions autour de trois grandes ambitions :

1. Être garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels
2. Coopérer pour un développement local, durable, innovant et solidaire
3. Tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune

Chaque ambition est décomposée en plusieurs objectifs stratégiques (16 au total), eux-mêmes répartis en objectifs opérationnels (44 au total) qui précisent :

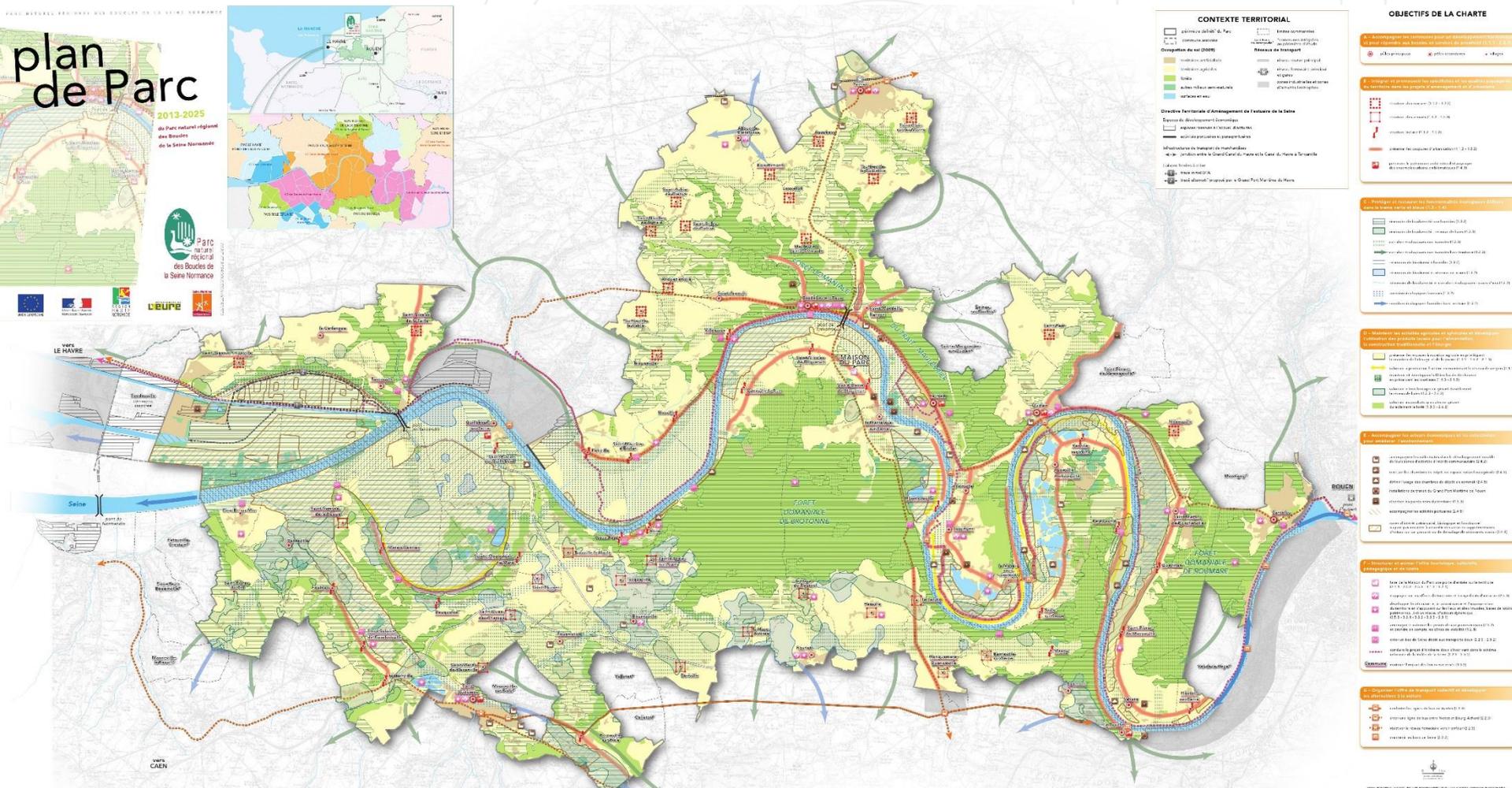
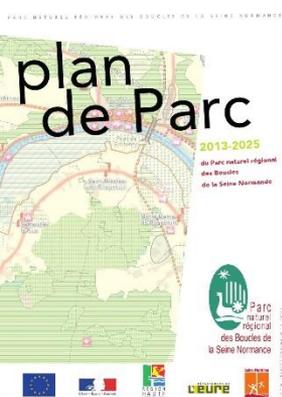
- Les orientations et les actions à mener (sans toutefois que la liste d'actions soit exhaustive),
- Le ou les rôles assurés par le Syndicat mixte du parc par rapport à l'atteinte de l'objectif,
- Les engagements des signataires,
- Les partenariats envisageables avec les entreprises, associations et les organismes socio-professionnels,
- Une modalité d'évaluation (indicateur) du résultat poursuivi.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte approuvée.

Les principaux objectifs stratégiques (ex : 1.1) et opérationnels (ex : 1.1.1) avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles sont les suivants :

- Limiter l'artificialisation des sols (1.1)
 - Préserver les espaces agricoles et naturels (1.1.1)
 - Limiter l'étalement urbain et l'imperméabilité des sols (1.1.2)
 - Eviter, réduire, compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité (1.1.3)
- Préserver et valoriser le paysage (1.2)
 - Affirmer la qualité paysagère et environnementale du territoire et l'inscrire dans la dynamique de l'axe Seine (1.2.1)
 - Décliner les stratégies paysagères par structures et unité paysagères (1.2.2)
 - Faire cohabiter et intégrer l'habitat contemporain et bioclimatique au patrimoine bâti du territoire (1.2.3)
- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la Trame Verte et Bleue (1.3)
 - Intégrer systématiquement l'approche trame verte et bleue à toutes les opérations liées à la biodiversité (1.3.1)
- Préserver et protéger les patrimoines naturels et culturels dans une approche intégrée (1.4)
 - Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de Grand estuaire (1.4.1)
 - Développer un programme volontariste en faveur de la nature ordinaire support de la biodiversité (1.4.2)
 - Protéger et valoriser les patrimoines bâtis remarquables (1.4.3)
- Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité (2.2)
 - Maintenir par l'innovation l'offre de services de proximité (2.2.1)
- Garantir l'adéquation entre les activités et le territoire (2.4)
 - Maîtriser les impacts paysagers et environnementaux des industries de carrière en accompagnant les entreprises (2.4.4)
 - Maîtriser les impacts de l'activité portuaire et accompagner la reconversion de sites en milieu naturel ou agricole (2.4.5)
- Valoriser le territoire et ses savoir-faire en développant un tourisme et des loisirs durables (2.5)
 - Structurer et animer l'offre touristique et de loisirs pour renforcer l'attractivité du territoire (2.5.1)

Le Plan de Parc donne des éléments de traduction spatiale au projet de charte. Il en est de même pour les orientations et les actions paysagères déclinées par unités paysagères (obj. 1.2.2 de la charte). L'ensemble de ces objectifs devront trouver une traduction dans les documents d'urbanisme.



CONTEXTE TERRITORIAL

Urbanisme de l'État

- Unités d'habitat
- Unités de développement
- Unités de paysage
- Unités de territoire

Organisation de loi (2005)

- Unités de paysage
- Unités de territoire
- Unités de développement
- Unités de territoire

Directives Territoriales d'Aménagement de la Seine

- Unités de développement
- Unités de territoire
- Unités de développement
- Unités de territoire

Infrastructures de transport et mobilités

- Unités de développement
- Unités de territoire
- Unités de développement
- Unités de territoire

OBJECTIFS DE LA CHARTE

1. Aménager un territoire pour un développement durable

- Unités de développement
- Unités de territoire
- Unités de développement
- Unités de territoire

2. Protéger et restaurer les territoires paysagers

- Unités de développement
- Unités de territoire
- Unités de développement
- Unités de territoire

3. Renforcer les valeurs paysagères et culturelles

- Unités de développement
- Unités de territoire
- Unités de développement
- Unités de territoire

4. Aménager les zones d'habitat et de développement

- Unités de développement
- Unités de territoire
- Unités de développement
- Unités de territoire

5. Renforcer les valeurs paysagères et culturelles

- Unités de développement
- Unités de territoire
- Unités de développement
- Unités de territoire

6. Organiser l'offre de transports et de mobilités

- Unités de développement
- Unités de territoire
- Unités de développement
- Unités de territoire

7. Valoriser le patrimoine bâti et architectural

- Unités de développement
- Unités de territoire
- Unités de développement
- Unités de territoire

1- Prise en compte et valorisation du paysage

Unités de développement

Unités de territoire

Unités de développement

Unités de territoire

2- Protection du patrimoine culturel

Unités de développement

Unités de territoire

Unités de développement

Unités de territoire

3- Amélioration de la qualité de l'air

Unités de développement

Unités de territoire

Unités de développement

Unités de territoire

4- Promotion de la mobilité et des transports

Unités de développement

Unités de territoire

Unités de développement

Unités de territoire

5- Valorisation du patrimoine bâti et architectural

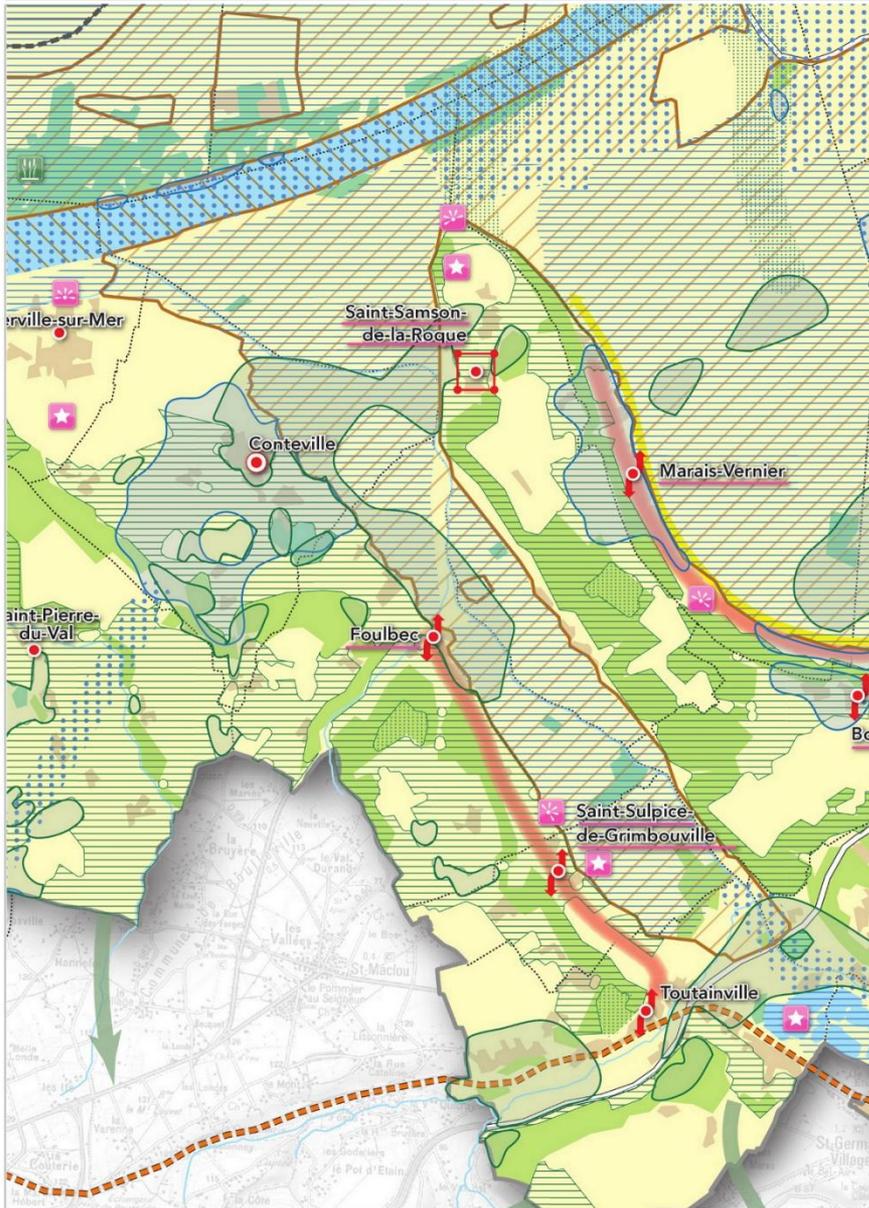
Unités de développement

Unités de territoire

Unités de développement

Unités de territoire

St-Samson de la Roque | Extrait du Plan de Parc (2013-2025)



A – Accompagner les communes pour un développement harmonieux et pour répondre aux besoins en services de proximité (1.1.1 - 2.2.1)

- ☀️ pôles principaux
- 📍 pôles secondaires
- villages

B – Intégrer et promouvoir les spécificités et les qualités paysagères du territoire dans les projets d'aménagement et d'urbanisme

- 🏠 structure clos mures (1.1.2 - 1.2.2)
- 🌳 structure clos arborés (1.1.2 - 1.2.2)
- 📏 structure linéaire (1.1.2 - 1.2.2)
- 🛑 préserver les coupures d'urbanisation (1.1.2 - 1.2.2)
- 🏡 préserver le patrimoine architectural et paysager des ensembles urbains emblématiques (1.4.3)

C – Protéger et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue (1.3 - 1.4)

- 🌿 réservoirs de biodiversité non humides (1.3.3)
- 🌿 réservoirs de biodiversité : réseaux de haies (1.3.3)
- 🌿 corridors écologiques non humides (1.3.3)
- ➡️ corridors écologiques non humides hors territoire (1.3.3)
- 💧 réservoirs de biodiversité humides (1.3.2)
- 💧 réservoirs de biodiversité : réseaux de mares (1.3.2)
- 💧 réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : cours d'eau (1.3.2)
- 💧 corridors écologiques humides (1.3.2)
- ➡️ corridors écologiques humides hors territoire (1.3.2)

D – Maintenir les activités agricoles et sylvicoles et développer l'utilisation des produits locaux pour l'alimentation, la construction traditionnelle et l'énergie

- 🌾 préserver les espaces à vocation agricole en privilégiant le maintien de l'élevage et de la prairie (1.1.1 - 1.3.2 - 2.1.1)
- 🍷 valoriser la production fruitière en maintenant le réseau de vergers (2.1.1)
- 🌳 maintenir et développer la filière locale de chaux en préservant les roselières (1.4.3 - 2.1.2)
- 🌲 valoriser le bois bocager en gérant durablement le réseau de haies (1.3.3 - 2.6.2)
- 🌲 valoriser les produits sylvicoles en gérant durablement la forêt (1.3.3 - 2.6.2)

E – Accompagner les acteurs économiques et les collectivités pour améliorer l'environnement

- 🏠 accompagner les collectivités dans le développement durable de leurs zones d'activités d'intérêt communautaire (2.4.2)
- 🏠 restituer les chambres de dépôt en espace naturel ou agricole (2.4.5)
- 🏠 définir l'usage des chambres de dépôt en sommeil (2.4.5)
- 🚢 installations de transit du Grand Port Maritime de Rouen
- 🗑️ résorber les points noirs du territoire (1.5.3)
- 🚢 accompagner les activités portuaires (2.4.5)
- 🏠 zones d'intérêt patrimonial, biologique et fonctionnel n'ayant pas vocation à accueillir des activités supplémentaires d'extraction de granulat ou de dessalage de sédiments marins (2.4.4)

F – Structurer et animer l'offre touristique, culturelle, pédagogique et de loisirs

- 🏠 faire de la Maison du Parc une porte d'entrée sur le territoire (2.1.1 - 2.5.2 - 2.5.3 - 3.1.2 - 3.2.1)
- 🏠 s'appuyer sur les offices de tourisme et les syndicats d'initiative (2.5.3)
- 🌟 développer la découverte, la connaissance et l'appropriation du territoire en s'appuyant sur les lieux et sites (musées, bases de loisirs, patrimoniaux...) et un réseau d'acteurs dynamique (2.5.3 - 3.2.1 - 3.2.2 - 3.2.3 - 3.3.1)
- 🌟 aménager et valoriser les points de vue panoramiques (2.5.2) et prendre en compte les cônes de visibilité (1.2.1)
- 🚢 créer un bac de Seine dédié aux transports doux (2.2.3 - 2.5.2)
- 🚶 conduire le projet d'itinéraire doux s'inscrivant dans le schéma véloroute de la Vallée de la Seine (2.2.3 - 2.5.2)

Commune

- 🚶 maîtriser l'impact des loisirs motorisés (1.6.2)

G – Organiser l'offre de transport collectif et développer les alternatives à la voiture

- 🚌 conforter les lignes de bus existantes (2.2.3)
- 🚌 créer une ligne de bus entre Yvetot et Bourg-Achard (2.2.3)
- 🚂 réactiver le réseau ferroviaire vers Honfleur (2.2.3)
- 🚢 maintenir les bacs de Seine (2.2.3)

Sur le plan de parc, les principaux éléments suivants sont indiqués sur le territoire :

A. Accompagner les communes pour un développement harmonieux pour répondre aux besoins en service de proximité

Saint Samson de la Roque, est classé dans les villages.

B. Intégrer et promouvoir les spécificités et les qualités paysagères du territoire dans les projets d'aménagement et d'urbanisme

Vallée de la Risle : les prairies bocagères et les coteaux de la vallée de la Risle

Structure linéaire : fortement contraint par la présence de l'eau et les pentes des coteaux, l'implantation du bâti s'est faite linéairement le long de la route.

Estuaire de la Seine : le fond de vallée de la Seine, entre nature et activité économique, les formes agricoles (pâturage et céréaliculture), les coteaux.

C. Protéger et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : cours d'eau

Réservoirs de biodiversité non humides

Réservoirs de biodiversité humides

Réservoirs de biodiversité : réseau de mares

Réservoirs de biodiversité : réseau de haies

Corridors écologiques humides

Corridors écologiques non humides

D. Maintenir les activités agricoles et sylvicoles et développer l'utilisation des produits locaux pour l'alimentation, la construction traditionnelle et l'énergie

Préserver les espaces à vocation agricole en privilégiant le maintien de l'élevage et de la prairie

Valoriser les produits sylvicoles en gérant durablement la forêt

Valoriser le bois bocager en gérant durablement le réseau de haies

E Accompagner les acteurs économiques et les collectivités pour améliorer l'environnement

Accompagner les activités portuaires

Zones d'intérêt patrimonial, biologique et fonctionnel n'ayant pas vocation à accueillir des activités supplémentaires d'extraction de granulats ou de dessalage de sédiments marins.

F. Structurer et animer l'offre touristique, culturelle, pédagogique et de loisirs

Développer la découverte, la connaissance et l'appropriation du territoire en s'appuyant sur les lieux et sites (musée, base de loisirs, patrimoines...) et un réseau d'acteurs dynamiques

Aménager et valoriser les points de vue panoramiques et prendre en compte les cônes de visibilité

Maitriser l'impact des loisirs motorisés

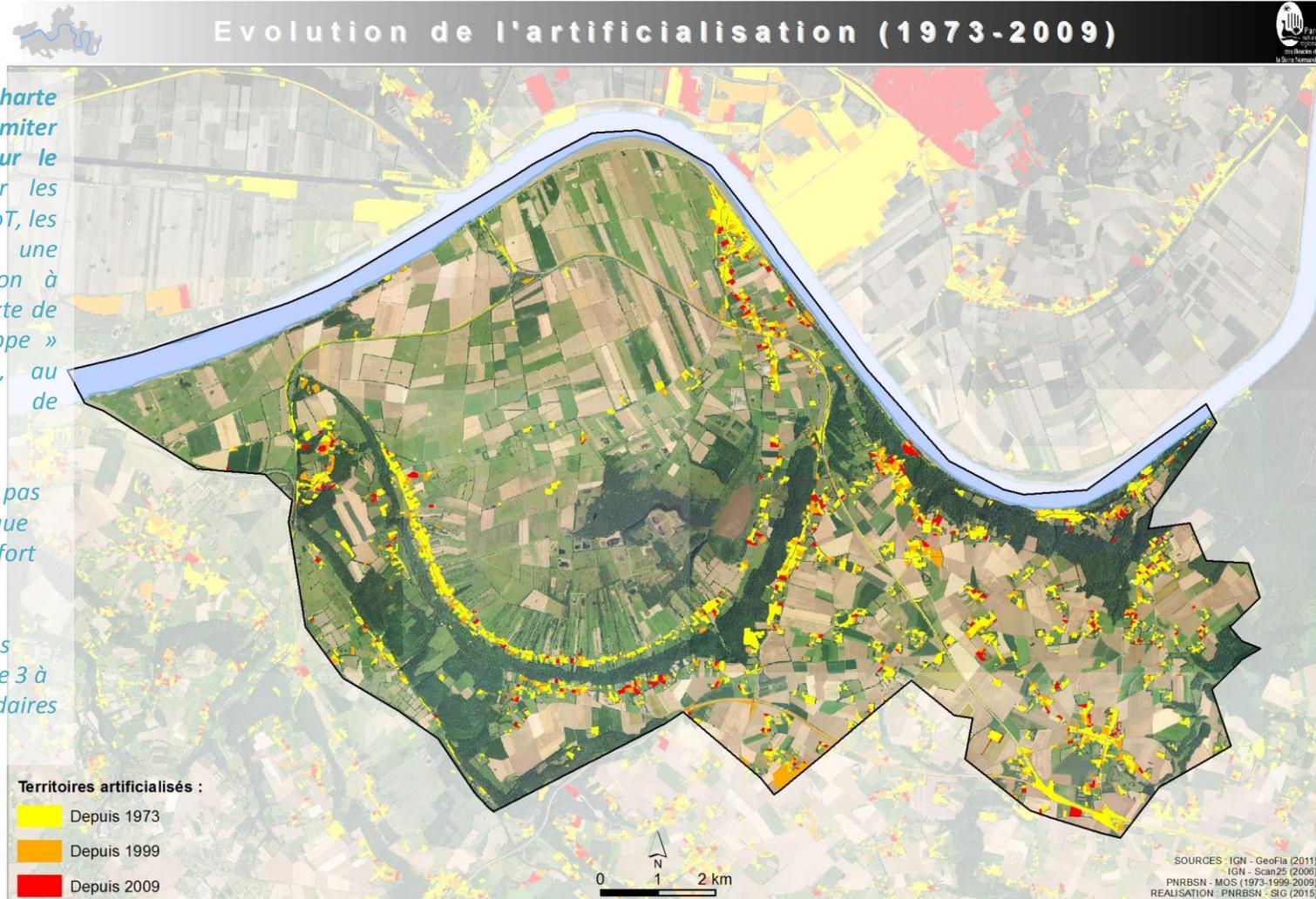
G Organiser l'offre de transport collectif et développer les alternatives à la voiture

4. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA CHARTE SUR LE TERRITOIRE

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Les partenaires de la charte s'engagent à limiter l'artificialisation des sols sur le périmètre du Parc : Pour les territoires couverts par un SCoT, les communes s'engagent sur une limitation de l'artificialisation à 3,75 %. C'est au syndicat mixte de SCoT de répartir « l'enveloppe » potentiellement urbanisable, au regard de son projet de développement.

Pour les territoires qui ne sont pas couverts par un SCoT, et afin que soit équitablement réparti l'effort de limitation, les villages s'engagent sur un objectif de surface artificialisée de 2 %, les pôles urbains sur un objectif de 3 à 4 % et les pôles urbains secondaires sur un objectif de 2 à 3 %.



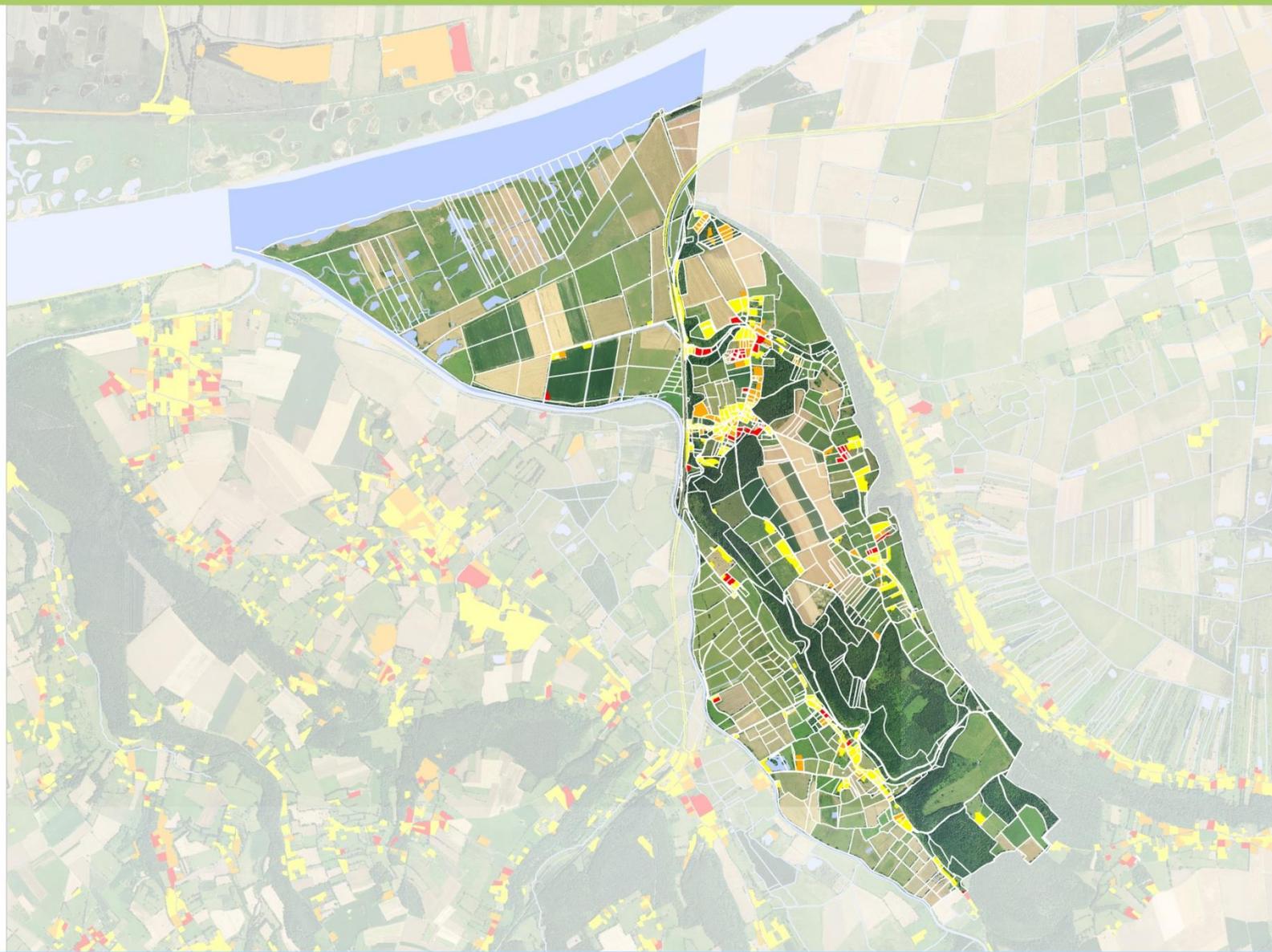
Protéger les espaces agricoles et naturels :

Être économe dans l'utilisation des ressources naturelles (eau, sols), limiter la fragmentation des habitats naturels, maintenir les activités agricoles notamment dans les zones périurbaines où la pression foncière est la plus forte.

ST-SAMSON-DE-LA-ROQUE - Evolution de l'artificialisation (1973-1999-2009)

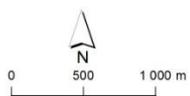
Territoires artificialisés :

-  Depuis 1973
-  Depuis 1999
-  Depuis 2009



SOURCES
IGN - BD Topo (2014)
PnrBSN - MOS (2009)

REALISATION
PnrBSN - SIG (2016)



La charte du Parc a inscrit un objectif de limitation de l'artificialisation des sols. Celui-ci a été défini collectivement dans le cadre de la révision de la charte du Parc et approuvé par l'ensemble de ses signataires.

Les communes est actuellement intégrée au périmètre du SCOT Risle Estuaire, en cours d'élaboration. Le PLU devra être compatible avec le SCoT, qui lui-même doit être compatible avec les chartes de Parc naturel régional (L.131-1 du code de l'urbanisme)

En effet, le document d'orientations et d'objectifs du SCOT « transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ». (article L.141-10 du CU)

La commune n'est actuellement pas couverte par un SCOT approuvé. Le Plan Local d'Urbanisme devra donc être compatible avec la charte.

Le territoire n'étant pas couvert par un SCOT approuvé, la charte prévoit que soit équitablement réparti l'effort de limitation de l'artificialisation : les villages s'engagent sur un objectif de surface artificialisée de 2 %, les pôles urbains sur un objectif de 3 à 4 % et les pôles urbains secondaires sur un objectif de 2 à 3 %.

Cela correspond à une enveloppe globale d'environ 2 ha.

La méthodologie retenue pour le calcul des surfaces artificialisées existantes est basée sur l'analyse du Mode d'Occupation des Sols (MOS) sur la base de photographies aériennes. Les surfaces retenues dans le calcul des surfaces artificialisées sont précisées page 35 de la charte du parc. C'est ce MOS qui permet de définir les surfaces potentiellement artificialisables sur les 12 années de vie de la charte.

Afin d'analyser plus finement la question stratégique de l'artificialisation des sols à l'échelle du projet, le chargé de mission urbanisme du parc naturel régional se tient à disposition pour vous appuyer sur cet objectif.

Limiter l'étalement urbain en privilégiant :

- La réalisation de logements dans des bâtiments publics ou privés vacants.
- Une occupation optimisée des sols en zones urbanisées de centre-bourg et village, par la densification et en comblant les "dents creuses" de l'urbanisme.
- La réalisation d'opérations d'aménagement et de construction permettant le partage et la mutualisation des espaces, la mixité des fonctions, la réduction de la place de l'automobile au profit de la pratique piétonne, des liaisons douces et du développement de réseaux de transports en commun.
- La réduction de l'habitat dispersé et des constructions dans les hameaux.
- La préservation des coupures d'urbanisation notamment en bordure des axes routiers, de l'axe Seine ainsi qu'entre les villages et les hameaux.
- La reconversion des friches industrielles, artisanales, urbaines...

Réduire l'impact des projets d'aménagement et de construction en favorisant :

- La mise en œuvre sur les voiries et stationnement des propriétés privées, des bâtiments publics et de zones d'activités et commerciales, des revêtements favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales (de type dalle alvéolaire engazonnée).
- La proximité des zones ouvertes à l'urbanisation et des opérations d'aménagement et de construction avec les gares ou stations de transports en commun.
- La préservation d'espaces naturels dans les jardins privés, publics, les aires de loisirs et les espaces verts des zones commerciales, d'activités et industrielles.
- La réalisation d'opérations d'habitat prévoyant le partage des services et des espaces entre habitants et usagers
- Des projets proposant une offre variée en matière d'habitat répondant à la mixité sociale et générationnelle.
- La limitation de l'emprise au sol des projets de construction.
- L'éco-construction et les constructions bioclimatiques afin d'utiliser au mieux des ressources peu transformées, locales, saines et la réduction des consommations énergétiques liés aux chantiers et à l'exploitation des bâtiments

Eviter, réduire et compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité

Prendre en compte les impacts des projets sur l'environnement à toutes les étapes de réflexion :

- Eviter les impacts ;
- Réduire les impacts qui n'ont pas pu être évités, lors de la conception du projet ;
- Compenser les impacts résiduels, par des mesures adaptées, permettant d'atteindre une «non perte» nette de biodiversité en termes de fonctionnalité et de patrimonialité, voire un gain.

Affirmer la qualité paysagère et environnementale du territoire et l'inscrire dans la dynamique de l'axe Seine

Engagement des signataires

Associer le Syndicat mixte du Parc dans la conception des projets d'aménagements

Intégrer des objectifs de qualité paysagère, urbaine, architecturale et environnementale dans les projets d'aménagement

Inciter à des aménagements qualitatifs et cohérents notamment dans les espaces publics de bord de Seine et les axes traversant et lieux emblématiques du territoire :

- Favorisant la fonctionnalité des continuités écologiques dans les zones urbaines,
- Qualifiant les espaces de transitions et les lisières entre les milieux urbains, économiques, naturels, sylvicoles et agricoles,
- Suscitant des réalisations exemplaires en matière d'architecture, de cadre de vie, d'intégration urbaine et paysagère.

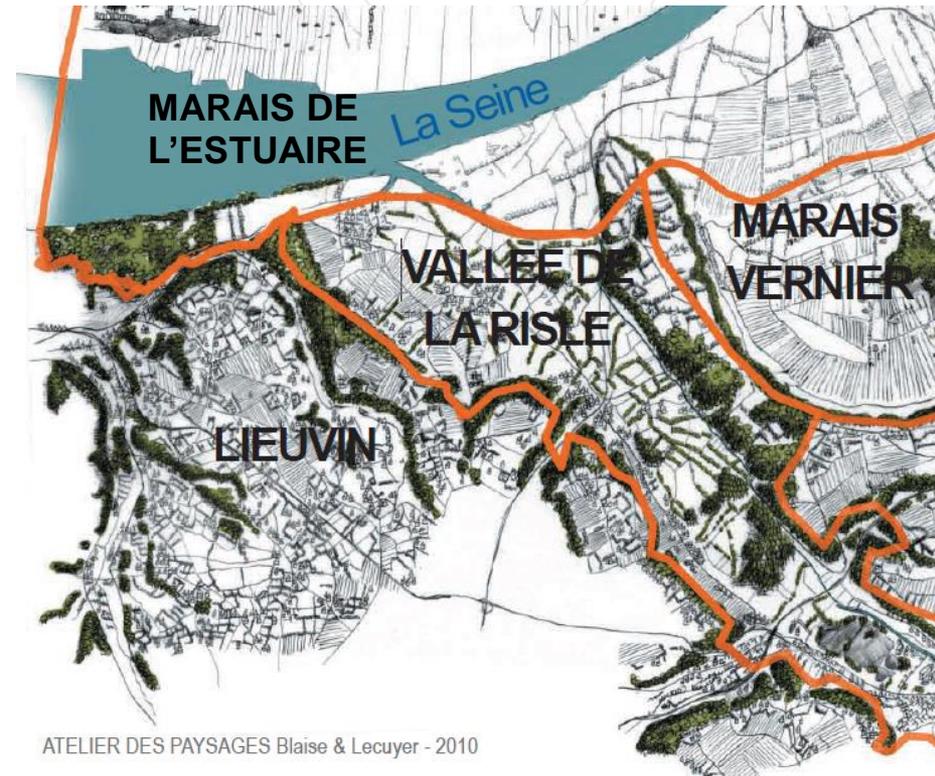
Intégrer les éléments patrimoniaux et paysagers remarquables (plan de parc)

- Prendre en compte les cônes de vue et les covisibilités paysagères.

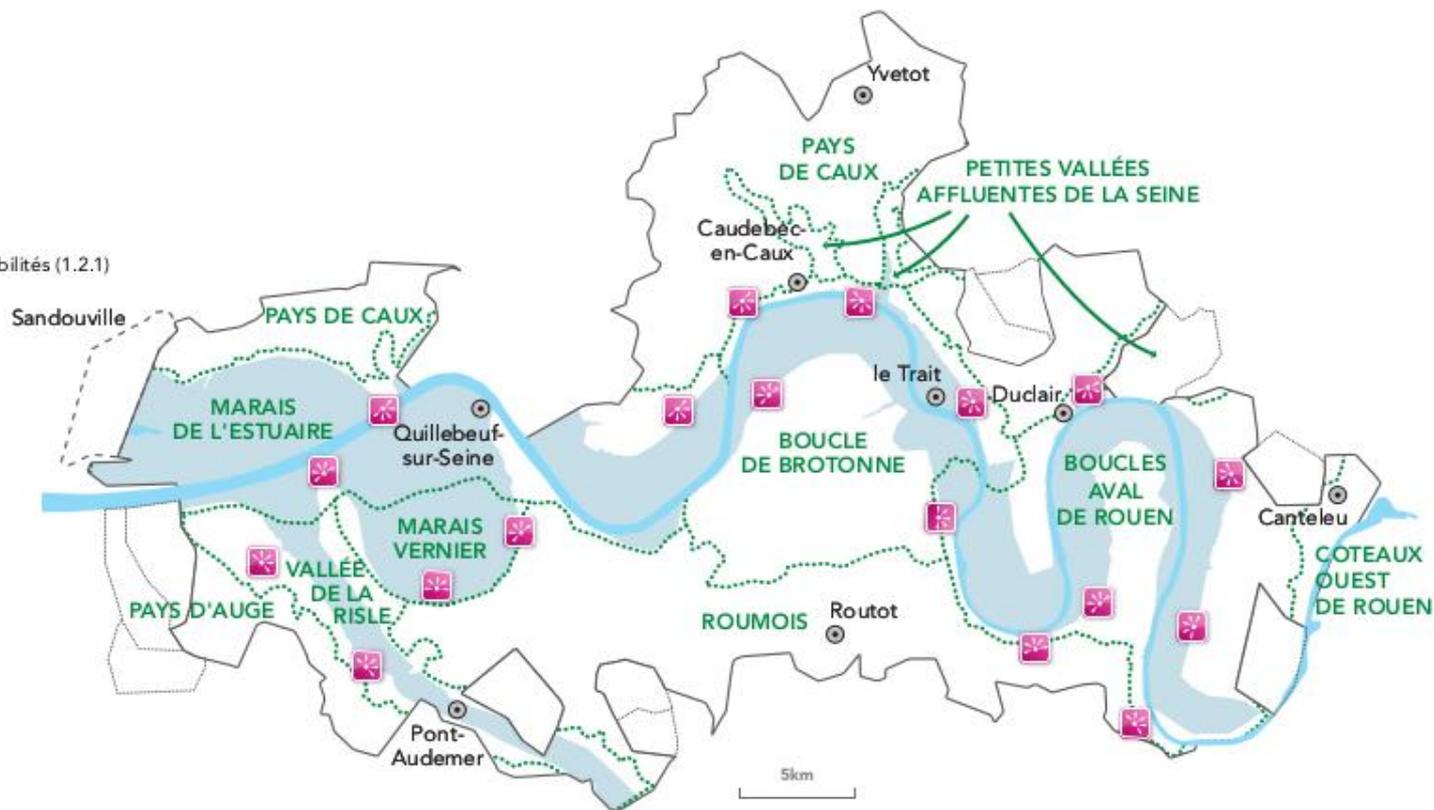
Décliner les spécificités et les qualités paysagères, notamment lors de l'élaboration (plan de parc) du diagnostic du territoire communal et des orientations d'aménagement et de programmation.

Encourager la plantation d'essences locales ainsi que l'utilisation de matériaux de construction locaux : *une liste des essences locales est jointe en annexe du PAI.*

Garantir une meilleure prise en compte des paysages dans les projets industriels, portuaires et les carrières situés dans et à proximité du Parc.



-  prendre en compte les cônes de visibilité (1.2.1)
-  garantir l'équilibre territorial de la vallée de la Seine (1.2.1)
-  préserver les structures et les caractéristiques des unités paysagères (1.2.2)

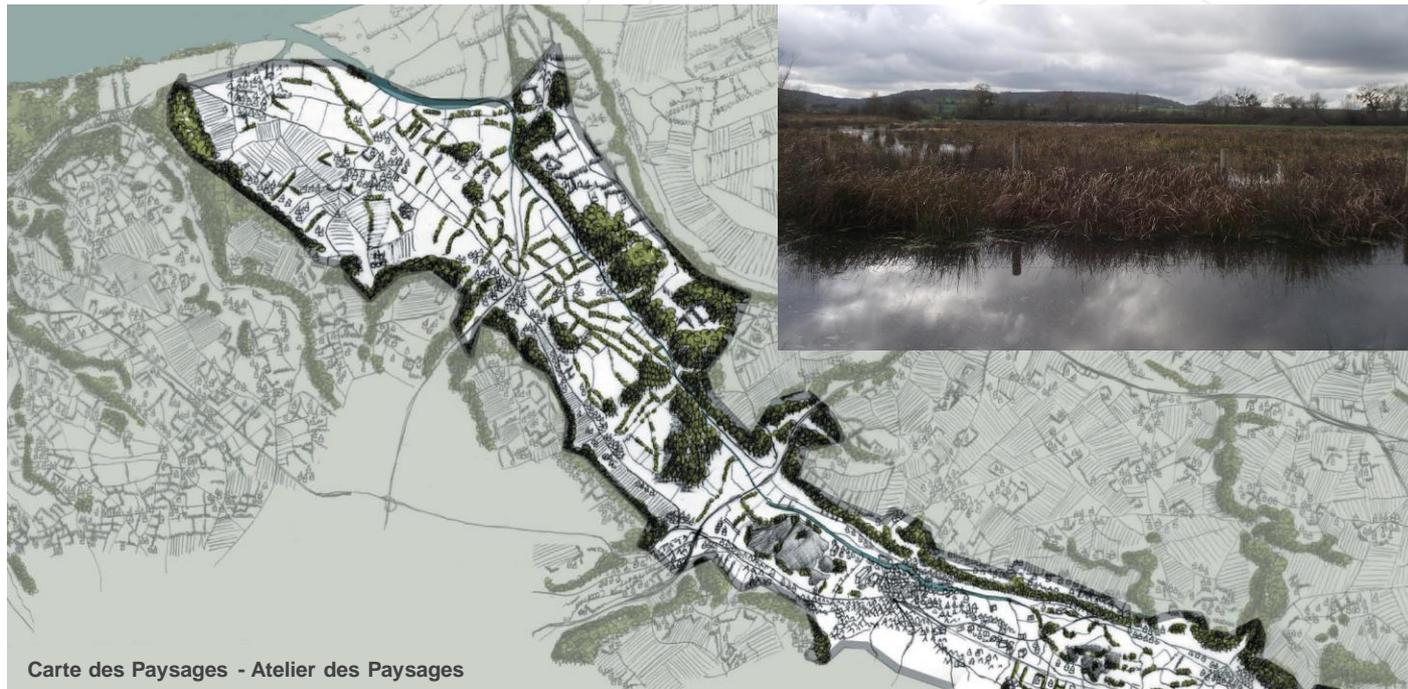


Un DIAGNOSTIC PAYSAGER a été réalisé dans le cadre du RENOUELEMENT DE LA CHARTE DU PNR DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE.

Ce diagnostic conduit à mettre en lumière les enjeux paysagers de chacun des territoires du Parc afin d'initier des actions concrètes à mettre en place pour le gestion de ces paysages. Une partie de ce diagnostic concerne les unités paysagères de la Vallée de la Risle Marais Vernier et de l'Estuaire de la Seine.

Unité paysagère La vallée de la Risle

Même si la rivière de La Risle constitue l'ossature paysagère de cette vallée, l'échelle même de la vallée et les structures paysagères prennent le pas sur celle de la rivière. Le rapport à l'eau vive est moins marquant et moins emblématique. La vallée de la Risle est une large vallée à fond plat, majoritairement occupée par des prairies bocagères.



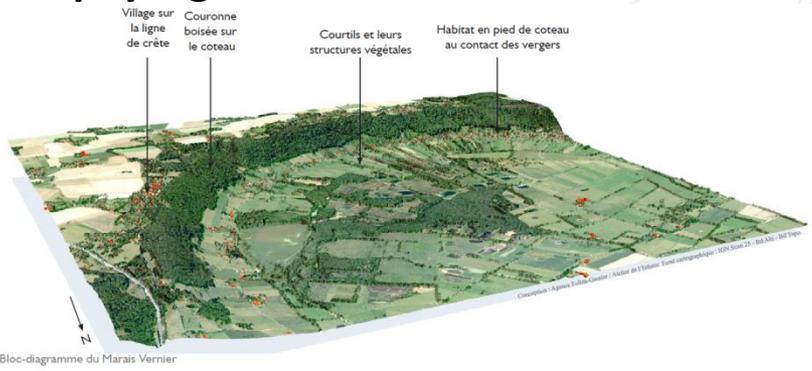
Carte des Paysages - Atelier des Paysages

Les deux versants sont très différents : les coteaux Est sont abrupts et les coteaux Ouest sont en pente plus douce. Ces derniers sont d'ailleurs valorisés par des cultures. La mise en culture des prairies font évoluer ce paysage et lui font perdre certaines caractéristiques : les haies sont supprimées, provoquant du ruissellement et augmentant l'envasement des cours d'eau.

D'anciennes peupleraies occupent encore ponctuellement les parties les plus basses de la vallée, bien que des opérations de coupe de ces boisements et donc de réouverture des paysages aient souvent été engagées. Le renouvellement et la multiplication des haies apporterait une plus-value paysagère, révélant la profondeur de la configuration géomorphologie de cette vallée et confortant les structures paysagères identitaires. L'eau est présente sous de nombreuses formes (étangs, mares, marécages, cours d'eau...) et induit de nombreuses pratiques sociales (nautisme, pêche, naturalisme...). La proximité de l'estuaire de la Seine en fait une zone très riche d'un point de vue environnemental. Ces milieux naturels remarquables sont d'ailleurs reconnus internationalement par des classements de protection Natura 2000 et une labellisation Ramsar.

Enfin, le fond de la vallée n'est traditionnellement pas habité, à l'exception de Pont-Audemer qui occupe tout le fond de vallée, de coteau à coteau. Le bâti, résidentiel ou agricole, est implanté dans la pente des coteaux et le long des axes de circulation. Les extensions urbaines récentes s'étirent de plus en plus à la périphérie des villages, le long des axes, au risque de constituer des continuités urbaines le long des routes et de perdre les atouts de fenêtre paysagère et de respiration verte entre les villages. A terme, la lisibilité du paysage de la vallée sera brouillée.

Unité paysagère Marais Vernier



- Les coteaux boisés en forme d’amphithéâtre marquent la limite franche du marais Vernier avec la vallée de la Risle et le plateau du Roumois.
- La digue des Hollandais marque le passage dans le marais avec son système parcellaire organisé en longues lanières parallèles (les courtils).
- Le bâti est resté concentré le long de la route au pied du coteau, préservant l’implantation d’origine des villages
- Le découpage parcellaire en lanières qui s’efface
- Des espaces naturels protégés au cœur du marais



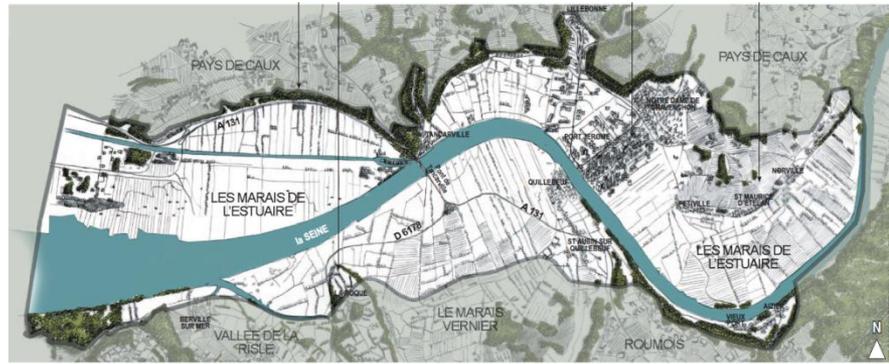
Photos : PnrBSN

Objectifs identifiés dans le diagnostic paysager PnrBSN:

Réflexion à mener sur les espaces de respiration à préserver/conforter, les modes d’implantation du bâti par rapport à la route et à la pente, les formes architecturales, le traitement des limites parcellaires, la continuité et la qualité des espaces publics,...

Unité paysagère Le Marais de l’Estuaire

L’unité paysagère des marais de l’Estuaire est constituée d’une succession de « chambres » définies au départ par les coteaux de la Seine. Ces dernières s’agrandissent avec la proximité de l’estuaire et leurs structures paysagères se simplifient d’autant. Ainsi, on se situe dans une typologie de coteaux abrupts boisés et de vallée encaissée entre Aizier et Norville, pour s’orienter vers une large plaine ouverte après le Pont de Tancarville.



Carte des Paysages - Atelier des Paysages

Les structures végétales se simplifient à mesure que l’on progresse vers l’Estuaire, le moindre autre élément de paysage prend alors plus d’importance.



Engagement des signataires:

Intégrer les actions paysagères prioritaires de la charte et les prescriptions du Syndicat mixte du Parc qui se réfèrent à celles-ci dans leurs documents d'urbanisme.

Prioriser les actions paysagères par unités territoriales

La Commune se situe dans les unités paysagères Estuaire de la Seine, Vallée de la Risle Marais Vernier. Les actions paysagères prioritaires sont les suivantes :

Estuaire de la Seine

- Préserver les structures paysagères des falaises et des marais.

La vallée de la Risle et le Marais Vernier

- Garantir un aménagement équilibré de la vallée entre zone industrielle, portuaire, urbanisée et naturelle.
- Préserver des coupures d'urbanisation le long des axes routiers
- Soutenir une agriculture productrice d'un paysage spécifique (prairie humide, verger, têtard...).
- Promouvoir un habitat s'intégrant dans le paysage local et entrant en correspondance avec les formes traditionnelles.
- Renouveler et multiplier les haies, et privilégier le maintien de l'élevage et de la prairie.
- Préserver les courtils du Marais Vernier, éléments paysagers patrimoniaux

Points méritant une attention particulière :

Aménager, vivre, mettre en valeur le territoire, c'est en comprendre les caractéristiques et les réinterpréter dans les aménagements. Ne faut-il pas profiter de la création d'un lotissement pour recréer un frange rurale ? Comment urbaniser le long des axes routiers sans s'étaler ?

L'élaboration d'un PLU est l'occasion d'engager une réflexion partagée sur de nouvelles pratiques d'aménagement et d'engager une réflexion sur :

- *Le maintien des qualités paysagères et environnementales propres à cette vallée (des coupures non urbanisées entre les villages à maintenir , l'implantation se faisant dans la pente sans s'étirer outre mesure le long des axes de circulation, le paysage agricole et le paysage villageois qui s'interpénètrent, les structures végétales nombreuses qui dessinent le paysage de l'ensemble de la vallée,...).*
- *Les coupures existantes, les espaces de respiration à préserver/conforter, les opportunités foncières, les modes d'implantation du bâti, les formes architecturales, la continuité des espaces publics,...*
- *La conception et la réalisation des aménagements quels qu'ils soient (centre bourgs, entrée village, zones commerciales/industrielles, zones naturelles, bassins de rétention,...) dans un souci de qualité paysagère (à l'échelle du site, pour des publics ciblés, avec un entretien adapté, dans l'esprit du lieu ou en décalage « volontaire » -=intervention-).*
- *l'identification des éléments marqueurs du paysage et de les préserver, réinventer dans le PLU : identifier les points de vue, les haies, les vergers, les boisements, les mares*

Le parc peut vous accompagner pour travailler sur le paysage :

- Appui pour mener l'analyse des entrées de bourg
- Appui à l'identification des points de vue
- Aide à l'intégration de préconisations paysagères

VOUS ACCOMPAGNER

Faire cohabiter et intégrer l'habitat contemporain et bioclimatique au patrimoine bâti du territoire

Promouvoir auprès des porteurs de projets (habitants, entreprises de construction, constructeurs, communes,...) la conception de bâti contemporain et bioclimatique déclinant des typologies et matériaux inspirés du patrimoine bâti existant

Elaborer des règlements permettant le développement d'une architecture contemporaine élaborée avec des matériaux locaux.

Engagement :

Intégrer les orientations d'insertion paysagère, de plantation d'essences locales et d'une architecture de qualité de la charte dans les documents d'urbanisme.

Se développer sans perdre son identité...

Quelle architecture pour la Vallée de la Risle et le Pays d'Auge ? Faut-il laisser les habitants construire comme ils le souhaitent ? Y-a-t-il des limites à ne pas dépasser ?

Les architectures traditionnelles de la Vallée de la Risle sont emblématiques des paysages et contribuent à donner une identité forte au territoire.

On constate qu'une partie des nouvelles constructions n'est en rien contextuelle (format catalogue étranger aux volumétries et couleurs locales). Cela génère une banalisation du paysage de la vallée de la Risle.

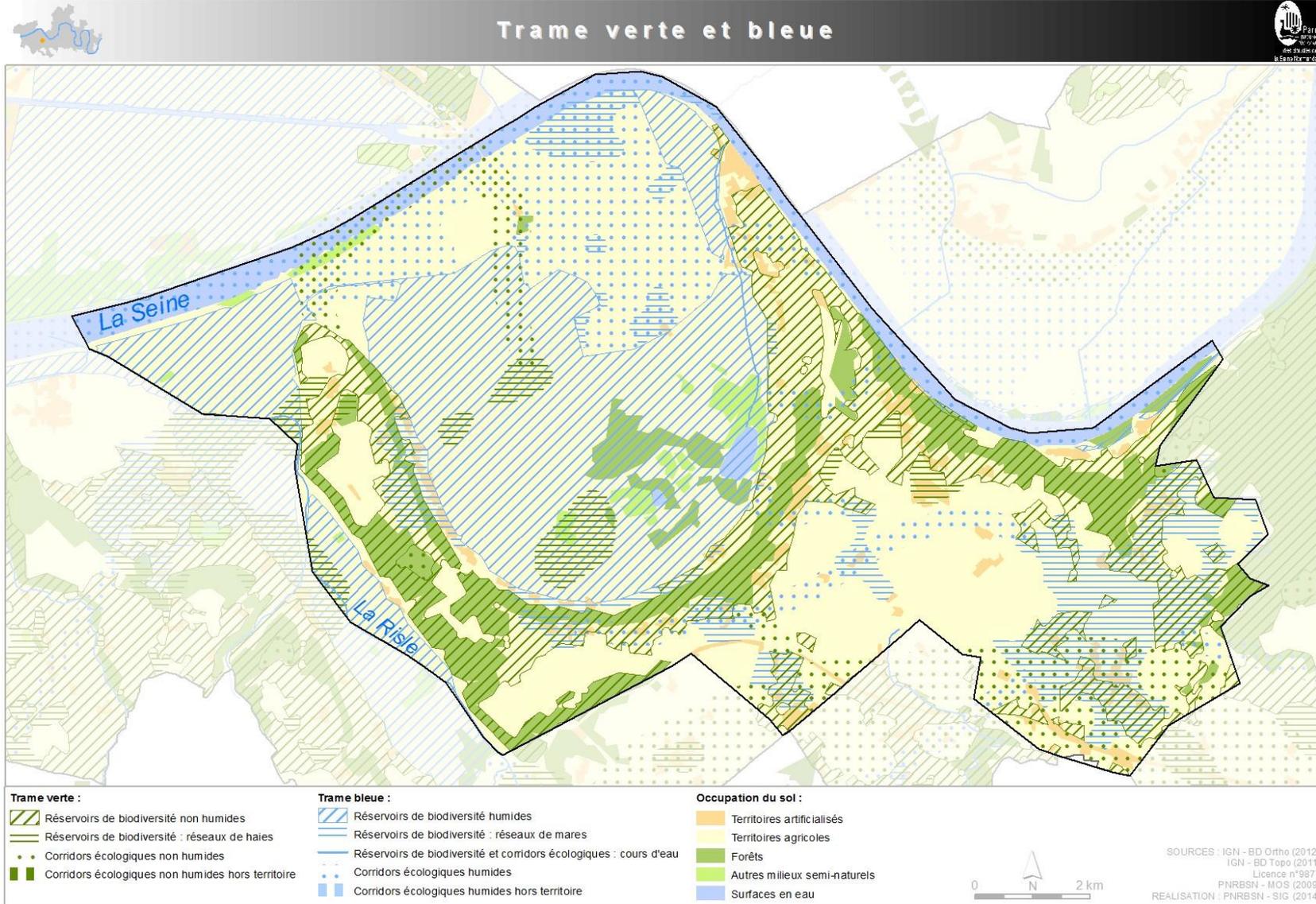
L'élaboration d'un PLU est l'occasion d'engager une réflexion partagée sur de nouvelles pratiques architecturales spécifiques, qui répondront aux besoins actuels en termes de logements et de modes de vie.

L'idée n'est pas de "reproduire" les architectures traditionnelles, mais de concevoir des constructions contemporaines respectueuses des paysages et de leurs particularismes (formes, teintes, matériaux...). Il est primordial de réfléchir à des solutions techniquement et financièrement réalistes.

PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DEFINIES DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Intégrer et respecter les composantes de la trame verte et bleue.
- Protéger et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue

Engagement :
Intégrer la TVB de la charte dans les documents d'urbanisme



Ce qu'on appelle « corridor écologique » est un milieu reliant entre eux des habitats vitaux pour certaines espèces animales ou végétales (réservoirs de biodiversité). Il permet à celles-ci de se déplacer pour s'alimenter ou se reproduire.

Il y a toutes sortes de corridors : de petits, comme les bords de chemins, les fossés, les haies, les ruisseaux, etc., et de grands, comme certains massifs forestiers ou des vallées. L'ensemble des corridors et des « cœurs de nature » – terrestres et aquatiques – constitue la « trame verte et bleue » dont la protection et la reconstitution figuraient parmi les principaux objectifs du Grenelle Environnement.

Préserver et restaurer les réservoirs et corridors de la trame bleue

Réservoir de biodiversité et corridors écologiques: cours d'eau

La Seine constitue une continuité écologique, à la fois corridor et réservoir. Elle peut aussi pour certaines espèces constituer un obstacle au vu de sa configuration actuelle. Les barrages, l'endiguement et la pollution ont fortement limité les déplacements des espèces. Ils ont même provoqué la disparition de certaines d'entre elles.

Le département de l'Eure porte actuellement une étude de restauration hydromorphologique de la Risle. Cette étude a pour but entre autre d'évaluer les possibilités de suppression de merlon le long de la Risle, la suppression de clapet à marée présent sur les réseaux hydrauliques, la création d'annexes hydrauliques à la Risle, le tout en prenant en compte les risques liés à la protection des biens et des personnes.

Réservoirs de biodiversité humides

Les prairies humides, fossés, mares et milieux estuariens du « Blanc-Banc » et de la portion de rive droite de la Seine (classés en Réserve Naturelle). Ces milieux présentent des habitats, une flore et une faune exceptionnels

Préserver et restaurer les réservoirs et corridors de la trame bleue

Réservoir de biodiversité : réseau de mares (en lien avec corridor hors du territoire)

Un réservoir de biodiversité est identifié au plan de parc sur la commune de St Samson de la Roque. Le nombre de mares sur la commune est important.

Sur l'ensemble des communes, les mares constituent les principaux réservoirs et corridors écologiques de la trame bleue.

La charte du parc prévoit les actions suivantes :

- privilégier la restauration du réseau de mares existant (par rapport à la création de nouveaux) et renforcer sa connectivité.
- préserver des milieux naturels diversifiés (bois, prairies, haies etc.) autour et entre les réseaux de mares

La connaissance précise de la biodiversité est un prérequis indispensable à la mise en place de toute opération de gestion des milieux naturels. Un inventaire des mares par photo interprétation a été réalisé sur l'ensemble du périmètre du parc naturel. Il constitue une base de travail à compléter pour obtenir un inventaire exhaustif sur le territoire.

Pour atteindre un bon état de fonctionnement des réseaux de mares, il faut s'appuyer sur la base des données collectées non exhaustives durant les études scientifiques de terrain. Ces études permettent :

- d'orienter et d'établir un programme d'actions de préservation, restauration et de sensibilisation vers les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors de la Trame Bleue et en particulier ici les mares,
- puis dans un second temps d'éclairer et conseiller les différents acteurs du territoire en matière de mares, notamment lors d'aménagements et de rédaction de documents de planification.

Une étude a été menée en 2015 et 2016 sur le territoire du parc sur 300 mares. Plusieurs circuits ont été étudiés.

Préserver et restaurer les réservoirs et corridors de la trame verte

Réservoirs de biodiversité non humides

Les réservoirs correspondent principalement à :

- Les bois de plateau ou de pente : les boisements présents sur les coteaux de la vallée de la Risle.
- Sur le plateau, les prairies, les bosquets, les vergers haute-tige traditionnels

Corridors écologiques non humides

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Il est important de maintenir les corridors écologiques potentiels présents notamment entre les boisements pour éviter la dégradation de l'état de conservation des habitats et des espèces du site.

Les milieux « ordinaires » (alignements d'arbres, prairies, vergers) peuvent constituer des corridors.

Réservoir de biodiversité réseau de haies

Un réservoir de biodiversité est identifié sur la commune de Saint Samson de la Roque compte tenu de la présence de nombreuses haies, de vergers. Un recensement et une protection de ces éléments est à envisager.

Il est nécessaire d'assurer la gestion durable des massifs forestiers.

Celle-ci passe également par la préservation et la restauration des autres éléments arborés de la commune (alignements d'arbres, haies etc.) qui contribuent directement, en tant que corridors à l'échelle locale, au bon fonctionnement des espèces associées et permettent leur déplacement pour assurer les étapes de leur cycle de vie.

Au final, les trames verte et bleue s'intreçoisent pour ne former qu'un seul et même réseau fonctionnel. En effet de nombreuses espèces utilisent plusieurs sous-trames (exemple les amphibiens qui migrent des milieux humides vers la forêt pour passer l'hiver et inversement au printemps). Il est donc fondamental d'avoir une approche globale.

Les grands équilibres de la trame verte et bleue doivent être complétés par la mise en valeur d'une trame verte et bleue urbaine(cœur de ville) multifonctionnelle favorisant les continuités écologiques et la qualité du cadre de vie. Le travail sur le paysage urbain constitue ainsi une autre façon de faire de l'urbanisme.

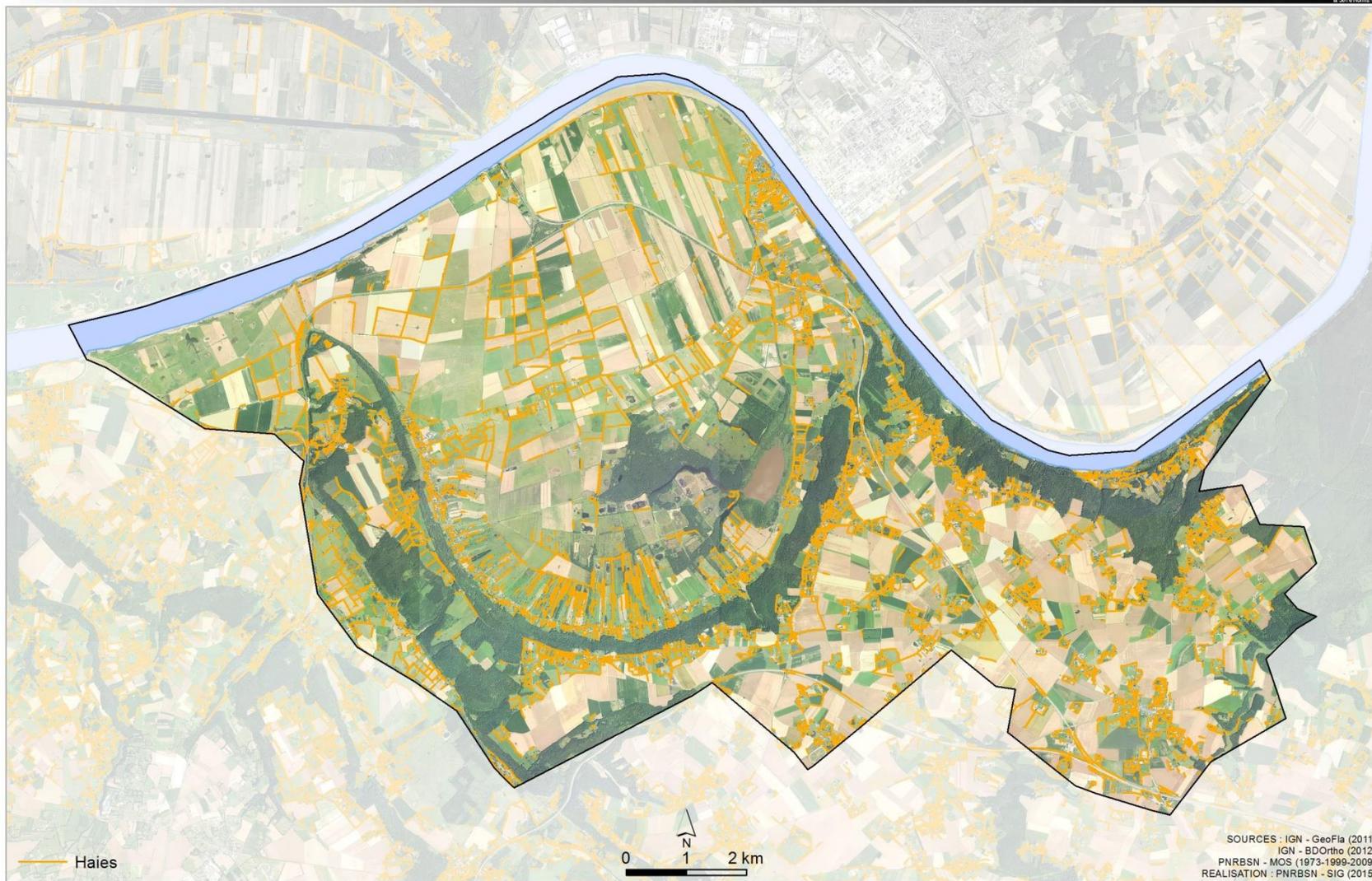
Appui pour travailler sur la trame verte et bleue à l'échelle de votre territoire:

- Appui au bureau d'études en charge du PLU pour la méthodologie de travail et conseils pour déterminer les réservoirs de biodiversité et les corridors à l'échelle communale, puis vérifier qu'ils répondent a minima aux enjeux définis à l'échelle supérieure (SRCE, plan de la charte du Pnr, SCOT)
- Conseils pour identifier des actions visant à maintenir voire restaurer les corridors écologiques
- Appuyer le BE lors de l'élaboration de la réglementation (classement au plan de délimitation en zones, gestion des clôtures...).

VOUS ACCOMPAGNER

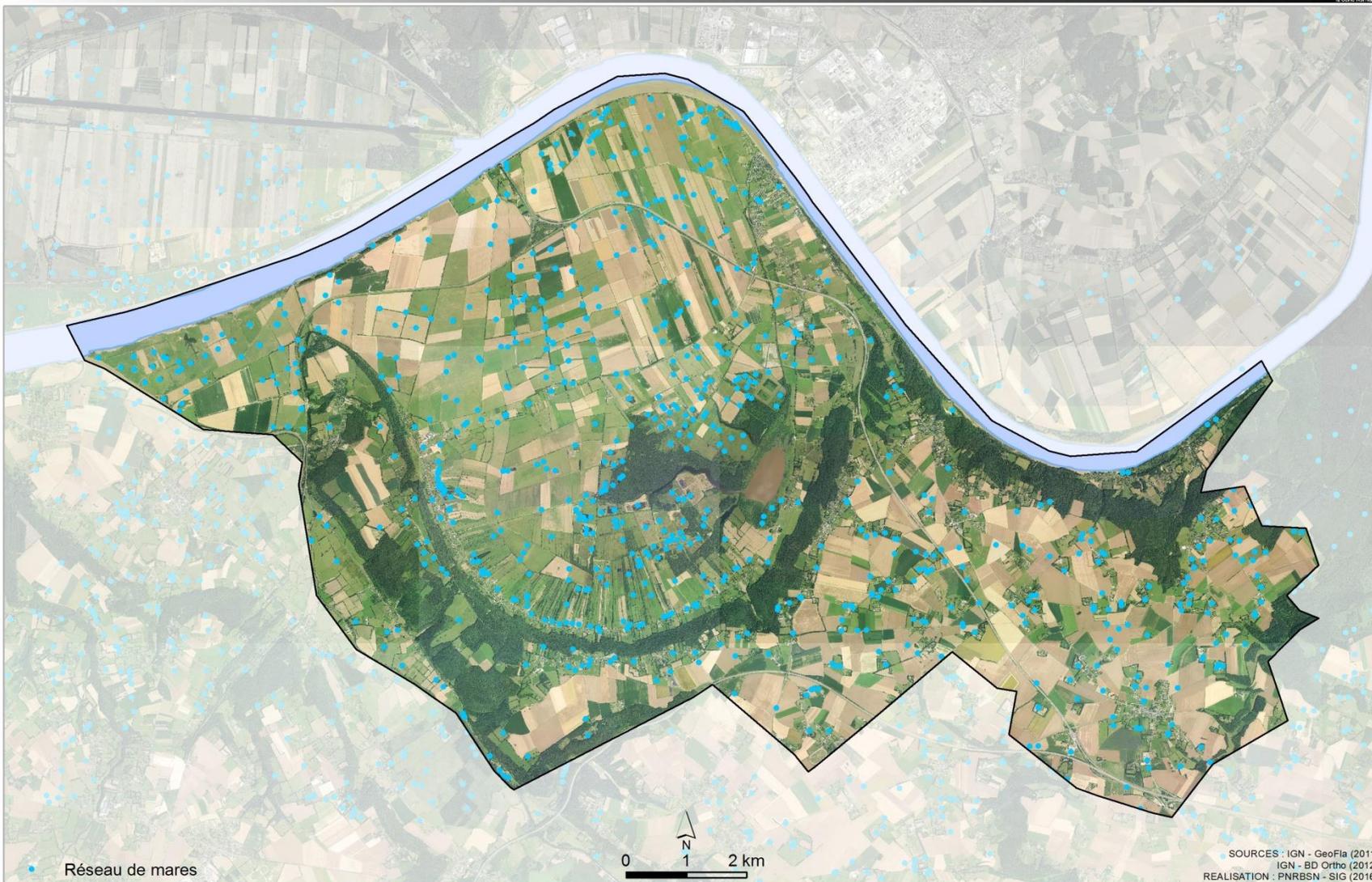


Réseau de haies - 2009





Réseau de mares



Une expérimentation de la cartographie concertée et partagée des corridors écologiques potentiels sur le site Natura 2000 Marais Vernier - Risle maritime (Eure) a été menée :

Suite au constat de mitage des terres par l'urbanisation sur plusieurs secteurs du site Natura 2000 Marais Vernier – Risle maritime, la DREAL a sollicité le Perc afin de réaliser une cartographie à la parcelle des corridors écologiques potentiels sur ces zones. L'objectif est d'apporter une information sur les espaces à préserver pour maintenir la circulation des espèces et de faciliter l'instruction des évaluations d'incidences Natura 2000 des autorisations d'urbanisme.

En effet, sur les 12 communes concernées, 2 n'ont pas de document d'urbanisme et la majorité ont un document d'urbanisme n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Par conséquent, il n'existe pas de garde-fou pour préserver les corridors écologiques. Seules les évaluations d'incidences sur les autorisations d'urbanisme permettent de vérifier la pertinence des projets au regard des enjeux écologiques. Grâce à cette cartographie, s'ajoute désormais à l'analyse faune-flore-habitats, la prise en compte de la fonctionnalité écologique dans les évaluations d'incidences.

L'action a consisté à cartographier à la parcelle les corridors écologiques qui paraissent encore fonctionnels sur deux secteurs du site Natura 2000 :

- le Marais Vernier tourbeux, entre les deux réservoirs de biodiversité que sont les coteaux boisés et le marais tourbeux. Le village rue s'étend entre ces deux réservoirs et l'urbanisation, si elle n'est pas maîtrisée, peut empêcher la bonne circulation des espèces.
- la Risle maritime : cartographie des corridors de part et d'autre de cet axe de déplacement aquatique des espèces.

Ce travail a fait appel à des compétences en urbanisme, écologie et paysage. Il a été mené sur le secteur Marais Vernier en 2015 et sur la Risle maritime en 2016.

La cartographie a été réalisée d'après analyse de cartes (SRCE, TVB du Parc, atlas cartographique du Document d'Objectifs Natura 2000, Mode d'occupation du sol, etc) et données sur les exigences écologiques des espèces, complétée par un important travail de terrain pour vérifier les zones de passage potentielles. Les corridors cartographiés représentent la circulation potentielle des espèces terrestres. Les amphibiens et les mammifères sont les principales espèces pouvant utiliser ces corridors car ils ont besoin pour nombre d'entre eux de plusieurs milieux au cours de leur cycle de vie (zones humides, forêts, bocage, etc). Les cônes de vue et les parcelles d'intérêt paysager à conserver ont également été cartographiés.

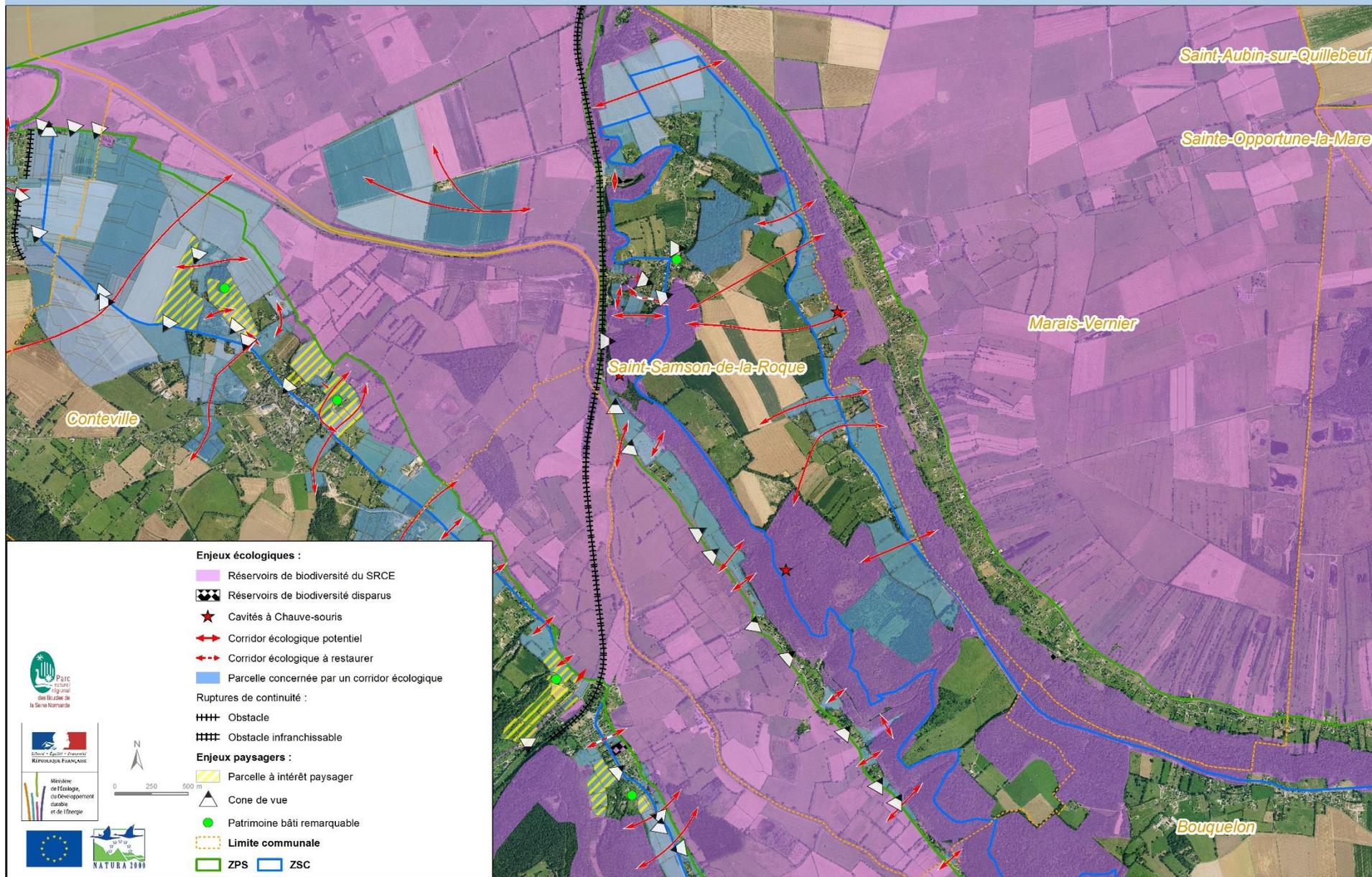
Un dialogue avec les élus et habitants des communes a ensuite permis de recueillir leurs remarques et compléments d'informations. La prochaine étape consistera à faire valider la cartographie en comité de pilotage du site Natura 2000 pour être intégrée à l'atlas cartographique du Document d'Objectifs et servir d'outil pour l'instruction des demandes d'urbanisme (évaluations d'incidences Natura 2000).

Lors de l'élaboration ou de la révision des SCoT, PLU ou PLUI, la Trame verte et bleue a vocation à être déclinée à l'échelle du document et des orientations générales sont définies dans le projet d'aménagement et de développement durables du territoire. (L141-4 et L151-5 CU).

La carte pourra servir de base pour la trame verte et bleue du document d'urbanisme (état de la TVB dans le diagnostic) et pour orienter la stratégie d'urbanisation (actions de protection ou de restauration dans le PADD et traduction dans les pièces réglementaires).

Corridors écologiques potentiels - ST-SAMSON DE LA ROQUE

Marais Vernier - Risle maritime (FR2300122)



- Veiller au non développement des espèces invasives et des pathologies

Les plantes exotiques envahissantes

Une espèce animale ou végétale est dite Exotique Envahissante ou Invasive dès lors qu'elle est introduite dans un milieu en dehors de son territoire d'origine et qu'elle provoque des perturbations d'ordre **écologiques** (perte de biodiversité, modification du fonctionnement des écosystèmes,...) **économiques** (gêne des activités nautiques, de chasse et de pêche,...) et/ou **sanitaire** (allergies, brûlure de la peau,...).

Le mode d'introduction de ces espèces peut-être **involontaire** (échanges entre les continents,...) et/ou **volontaire** (plantation pour l'ornementation,...). En l'absence de prédateurs et de parasites sur le territoire d'introduction, la croissance d'une espèce à fort potentiel reproducteur ne peut être régulée. Une meilleure adaptabilité ainsi que d'autres phénomènes inconnus permettent à certaines espèces de devenir invasives.

Les espèces exotiques envahissantes sont la 2^{ème} cause de perte de biodiversité dans le monde après la destruction des habitats.

La commission européenne a estimé à 12 milliards d'euros le coût pour la lutte, le contrôle et la réparation des dommages occasionnés par les plantes invasives sur son territoire.

Une réglementation au niveau national existe et se traduit par un article dans le code de l'environnement (article L411-3) qui interdit l'introduction volontaire, par négligence ou par imprudence des espèces exotiques envahissantes. Depuis 2007, un arrêté ministériel interdit la vente de la Jussie à grande fleurs (*Ludwigia grandiflora*) et de la Jussie fausse peplide (*Ludwigia peploides*).

Actuellement, on dénombre 57 plantes exotiques envahissantes dans la région. Pour limiter leur expansion, il faut avant tout ne pas les introduire dans le milieu. Pour cela, vous trouverez la liste des plantes exotiques envahissantes à ne pas planter et/ou semer en annexe.

Il est proposé d'interdire les espèces invasives dans le règlement de PLU et d'annexer une liste de ces essences, fournie en annexe du Porter à Information.

PRESERVER ET PROTEGER LES PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS

Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de Grand Estuaire

Protéger les espaces et espèces remarquables présents sur le territoire :

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Il est nécessaire de construire le projet de territoire en tenant compte de la présence de ces espaces.

Natura 2000

Directive Habitats, Faune, Flore (zones spéciales de Conservation) :

Le site « MARAIS VERNIER, RISLE MARITIME » (FR2300122) est présent sur la partie est du territoire.

Directive Oiseaux (zone de protection spéciale) :

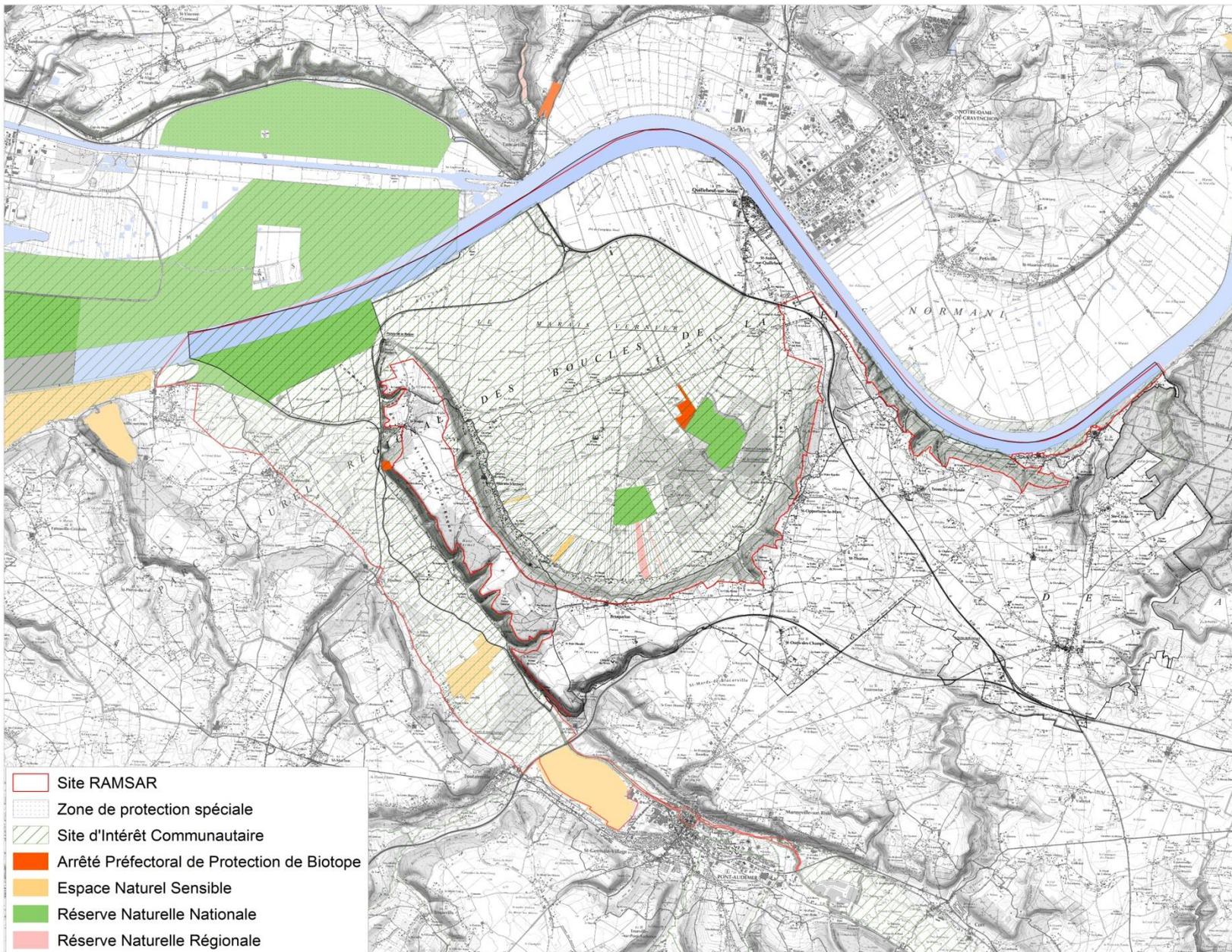
Site Estuaire et Marais de la Basse Seine (FR 2310044)

Réserve naturelle nationale de l'Estuaire de la Seine

Arrêté préfectoral de protection de biotope

Site RAMSAR

Espaces protégés



- Site RAMSAR
- Zone de protection spéciale
- Site d'Intérêt Communautaire
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Espace Naturel Sensible
- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale



Sources : IGN-BDTopo, 2011 ;
CdC Quillebeuf, 2014.
Réalisation : PnrBSN, 2015
REPRODUCTION INTERDITE

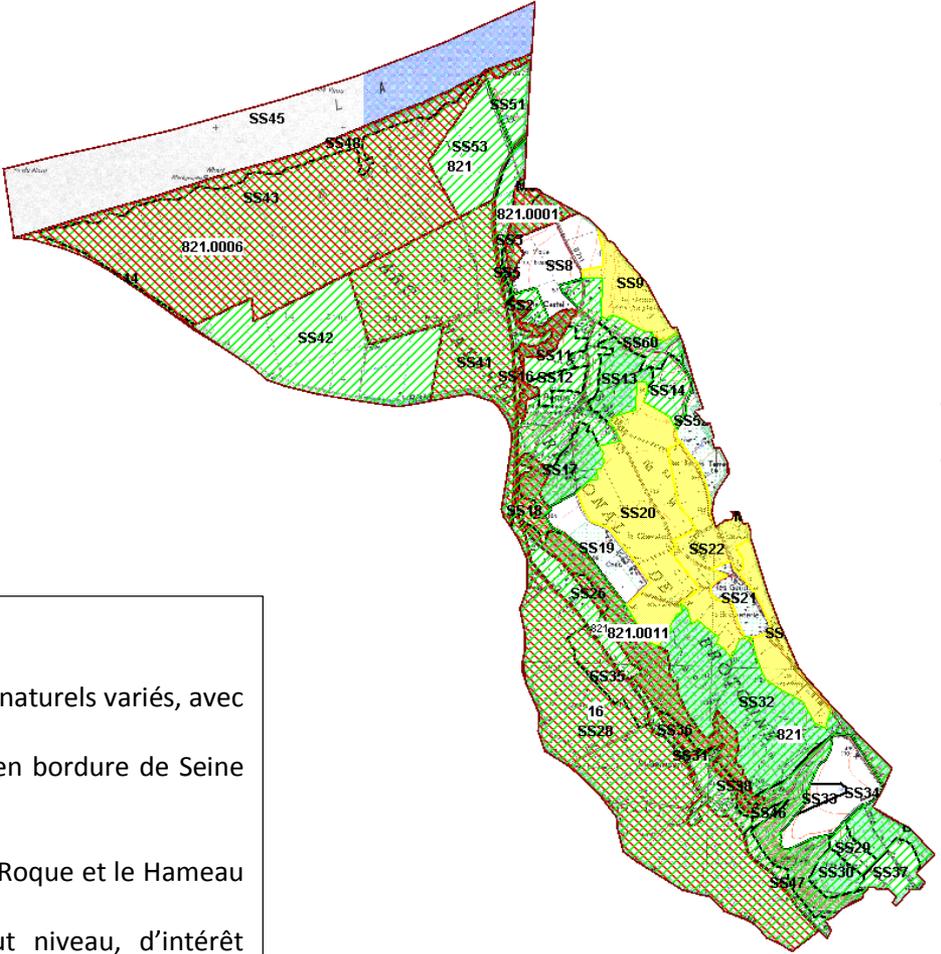


Données naturalistes :

Des fiches communales d'identification des zones d'intérêt Communal ont été réalisées par Ecosphère en mars 2003.

Cet inventaire du patrimoine naturel a été mené en vue d'identifier les territoires éligibles à Natura 2000, de réactualiser l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et de délimiter des Zones d'Intérêt Communal (ZIC).

Les Zones d'Intérêt Communal sont des ensembles naturels ou semi-naturels qui présentent un intérêt particulier sur le plan biologique et le plus souvent, sur le plan paysager. Elles constituent un niveau d'intérêt plus local qui vient compléter les zonages précédemment évoqués. Les fiches par communes sont jointes dans le dossier annexe du présent porter à information.



Saint Samson de la Roque

Le territoire communal de Saint-Samson de la Roque possède des milieux naturels variés, avec plusieurs entités de très grande valeur écologique :

- les prairies humides, mares et systèmes estuariens du « Blanc Banc » en bordure de Seine présentent des habitats, une flore et une faune exceptionnels :
- le fond de vallée de la Risle à l'amont du Blanc Banc
- les coteaux crayeux avec leurs pelouses et falaises, entre la Pointe de la Roque et le Hameau de Saint-Samson,

Ces diverses entités abritent un patrimoine biologique de très haut niveau, d'intérêt international. L'essentiel de ces milieux (fond de vallée et coteaux de la rive droite) font partie du site Natura 2000.

Enfin, sur le reste de la commune, d'autres milieux de plateau peuvent abriter des formations végétales et des espèces faunistiques ou floristiques intéressantes :

- les prairies mésophiles (SS23),
- les vergers haute-tige traditionnels,
- les mares prairiales, dont certaines abritent des espèces d'amphibiens rares et menacés comme le Triton crêté menacé en Europe.



PRÉSERVER ET PROTÉGER LES PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS

Engagements des signataires:

Intégrer la nature ordinaire.

Intégrer des mesures de sauvegarde et de réhabilitation du bâti ancien, notamment lorsque celui-ci fait l'objet d'un inventaire croisé du patrimoine

Développer un programme volontariste en faveur de la nature ordinaire support de la biodiversité

Identifier et faire une typologie des différents éléments constitutifs de la nature ordinaire (haies, alignements d'arbres, mares...)

Réaliser des inventaires de ces éléments afin de les intégrer et de les protéger dans les documents d'urbanisme

Mettre en œuvre une gestion différenciée des espaces verts communaux pour réduire les traitements, les fertilisations minérales et les fauches trop fréquentes de certains espaces

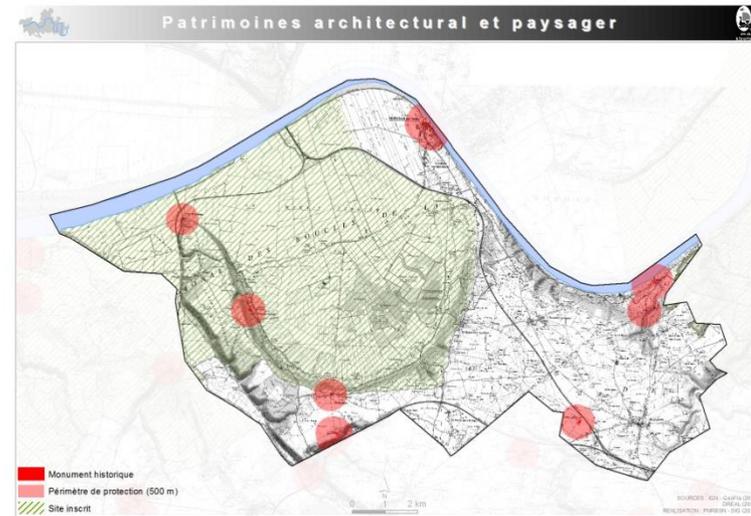
Protéger et valoriser les patrimoines bâtis remarquables

Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les inventaires réalisés.

Le patrimoine protégé (inscrit / classé) :

- Site inscrit
- Monuments historiques

Site classé en cours d'étude



Le patrimoine bâti non protégé :

Le territoire est riche d'un patrimoine bâti façonné au fil de l'histoire et des traditions.

La connaissance est un prérequis indispensable pour mettre en place une stratégie de valorisation et protection du patrimoine sur le territoire.

Cette identification des éléments patrimoniaux remarquables et propres au territoire peut notamment permettre :

- d'asseoir la promotion touristique (création de chemins de randonnées thématiques, stratégie de communication commune, mettre à disposition de tout public un outil scientifique et pédagogique)
- apporter un outil d'urbanisme concret aux différentes collectivités
- identifier les éléments menacés

Les éléments patrimoniaux propres au territoire sont principalement :

Les manoirs, châteaux, édifices religieux.

Les cœurs de bourgs avec des bâtiments publics anciens remarquables et des maisons d'intérêt

Dans le Marais Vernier et la vallée de la Risle : les chaumières, colombiers...

CONTRIBUER A UNE GESTION EQUILIBREE ET DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Engagements des signataires:

Mettre en œuvre les actions liées à l'eau dans leurs domaines de compétences

Réduire l'artificialisation des sols et accompagner la limitation des activités pouvant dégrader les sols

Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux par une gestion globale et volontariste

Préserver et restaurer la qualité des sols

Limitier les activités pouvant dégrader les sols : artificialisation des sols, extraction de granulats, l'exportation de terres végétales lors des projets de construction

Préserver les gisements tourbeux du territoire du Parc afin d'en empêcher la conversion vers d'autres utilisations

Prévenir l'érosion, le ruissellement et l'érosion des sols en créant des aménagements d'hydrauliques douces (fossés, haies, noues, fascines...)

Promouvoir et expérimenter les pratiques respectueuses des fonctionnalités des sols, notamment la pratique du compostage...

Atteindre le bon état écologique des cours d'eau (1.5.1)

- en 2015 (objectif DCE)
- en 2019 (objectif Charte)
- en 2021 (objectif DCE)
- en 2025 (objectif Charte)
- en 2027 (objectif DCE)
- en 2027 (objectif DCE)

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

Maintenir une activité agricole adaptée à la préservation des zones humides (1.3.2)

- privilégier la contractualisation sur les espaces agricoles situés en zone humide

Objectif DCE de qualité chimique des masses d'eau souterraines

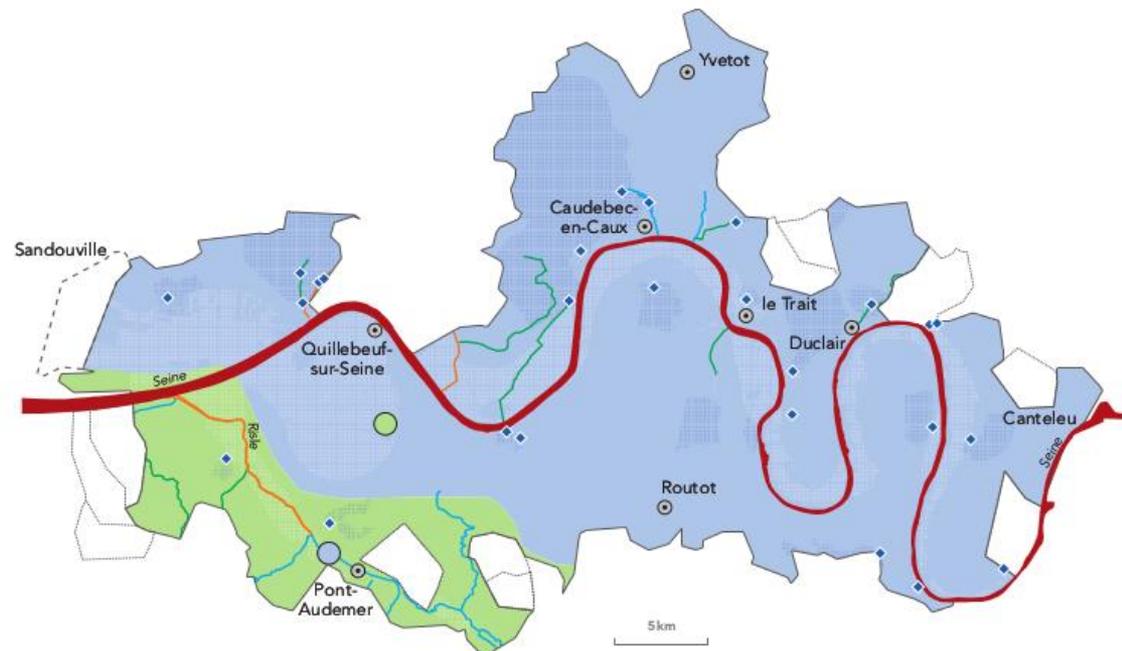
- bon état en 2015
- bon état en 2027

Objectif DCE de qualité écologique des masses d'eau superficielles

- bon état en 2015
- bon état en 2027

Captages et périmètres de protection

- ◆ captages d'eau potable
- périmètres de protection rapprochés et/ou éloignés



Engagements des signataires:

Associer le Syndicat mixte dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents qui définissent la politique de déplacements sur le territoire.

Organiser l'offre de transport autour des pôles et services de proximité

Structurer les mobilités en promouvant la mobilité durable notamment via la réalisation de plans de déplacement et en expérimentant le pédibus pour le transport scolaire.

Développer les transports alternatifs à la voiture tels que le covoiturage et augmenter le maillage d'itinéraires doux

Développer le transport collectif (lignes ferroviaires, bus, bacs)

Proposer des déplacements combinés efficaces (cycles, transports en commun...).

Actions inscrites au plan de parc :

Conforter les lignes de bus existantes

Engagements des signataires:

Participer dans la mesure de leurs moyens aux actions liées à l'accompagnement de la création d'activité et la transmission d'entreprises

FAVORISER L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL NOTAMMENT EN DEVELOPPANT L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Encourager et accompagner la création d'activité et la transmission d'entreprises

Analyser le tissu économique avec l'ensemble des partenaires

Dynamiser l'installation agricole, notamment en développant l'utilisation d'outils fonciers par les collectivités

VALORISER LE TERRITOIRE ET SES SAVOIR-FAIRE EN DEVELOPPANT UN TOURISME ET DES LOISIRS DURABLES

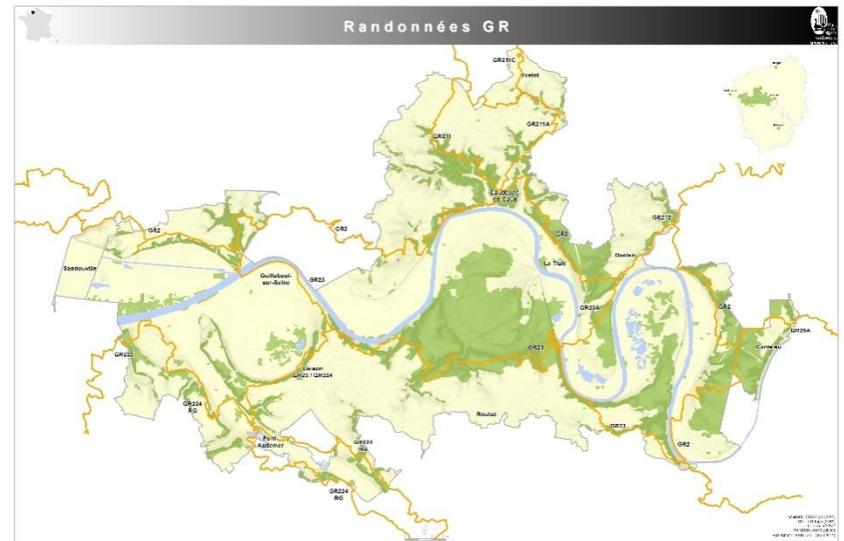
Engagements des signataires:

Maintenir un réseau d'itinéraires de randonnée de qualité

Structurer et animer l'offre de tourisme et de loisirs pour renforcer l'attractivité du territoire

Développer une dynamique d'animation autour des pôles thématiques emblématiques en particulier à partir de routes touristiques et circuits d'interprétation

Organiser l'itinérance par des modes de déplacement doux, notamment en structurant des itinéraires de véloroute et voies vertes, en développant la randonnée non motorisée sous toutes ses formes et en valorisant les déplacements sur la Seine



Privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables pour le chauffage des équipements collectifs dont elles ont la charge

LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIES FOSSILES ET DEVELOPPER LES ENERGIES ALTERNATIVES

Développer la filière bois-énergie sur le territoire en valorisant en particulier l'entretien des haies en complément du bois-énergie forestier

Développer et structurer les filières de valorisation énergétique de la biomasse en valorisant les déchets verts et en développant de façon raisonnée de petites unités de méthanisation

Promouvoir le développement raisonné de l'énergie solaire